Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200687-20251127-2025_11_04-DE

Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Commune de GRACE-UZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 21/11/2025
Date d'affichage : 21/11/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Ayant pris part à la délibération : 09

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept du mois de novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HINDRÉ, Maire.

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS – N.THOMAS - S.LE MÉE - M.PINÇON - A.DAVID - S.ABRAHAM - J.M VIDELOT

Absent excusé : S.GILLOT

Madame Stéphanie LE MÉE a été désignée comme secrétaire de séance.

2025-11-04 : EMPRUNT 210 000 €-BUDGET EAU

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'acquisition et indemnisations dans le cadre de la révision du Périmètre de Protection de Captage de Patautivy.

Il expose, en outre, que le Crédit Agricole a proposé un financement spécifique destiné aux Collectivités Publiques.

DECISION

Article 1 : L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'emprunter 210 000 € auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES-D'ARMOR, dans les conditions suivantes :

Montant : 210 000 €
- Taux fixe : 3.7900 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestriel
- Amortissement constant
- Frais et commissions : 0.15 %
- Possibilité de déblocage partiel à condition de débloquer 10 % de la somme à la signature du contrat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200687-20251127-2025_11_04-DE

Attention l'annuité en capital est calculée sur le montant initial dès le 1er déblocage, les intérêts sont, eux, calculés sur les sommes débloquées

Étant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son Budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : La Collectivité s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : L'Assemblée confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de publicité et de contrôle.
Toutes explications entendues, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ouverture du quart des crédits budgétaire d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
F.HINDRÉ.

La Secrétaire,
S.LE MÉE.